

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal En date du 25 septembre 2017

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Alexandre Tronche souhaite savoir si une solution concernant les problèmes de ventilation au dojo et au restaurant scolaire a été trouvée.

Christophe Caron indique que Michel Perier de l'agence Corrèze Ingénierie viendra sur site jeudi prochain pour proposer une solution technique et évaluer l'origine des problèmes de fissure constatés sur le bâtiment dojo.

Stéphanie Ciscard rappelle le problème de stationnement récurrent dans la cour du bâtiment des maîtres qui est occupée par les parents d'élèves qui stationnent pour déposer leurs enfants. Ce va et vient de véhicules constitue un danger pour les enfants.

Christophe Caron a contacté une entreprise pour étudier une solution de fermeture de la cour par un système sécurisé.

Compte-rendu de la décision 3.2017 :

Par délibération en date du 7 avril 2014 visée par la Sous-Préfecture à la date du 09 avril 2014 complétée par la délibération du 29 juillet 2014, le conseil municipal a délégué certains pouvoirs au Maire conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités locales

En vertu de cette délégation et des pouvoirs conférés, le Maire a accepté le remboursement effectué par Groupama pour un montant de 2556 € dans le cadre du règlement des frais engagés suite à la dégradation d'un candélabre lors d'un accident de la circulation.

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

Christophe Caron indique que la demande de convention pour le recrutement d'un emploi aidé n'a pas été validée par les services de l'Etat en raison de la suppression des financements dédiés à ce type de contrat. Une lettre a été adressée à Monsieur le Préfet pour l'interpeller sur la charge financière que représente le recours à un contrat classique. Aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

Les besoins étant avérés, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} octobre 2017 pour la durée de l'année scolaire et pour une durée hebdomadaire de 10 heures 30 minutes.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 329, majoré 316.

- à assurer la surveillance des enfants avant et après le temps du repas (les enfants de la classe de CP prennent leur repas avec les enfants de l'école maternelle)
- à apporter une aide à l'encadrement des activités périscolaires (90 élèves en école élémentaire ce qui implique de scinder les groupes)
- à assurer la garderie périscolaire du mercredi matin.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des éléments de rémunération. Les agents des collectivités pouvaient dans ce cadre, bénéficier d'un certain nombre de primes qui découlaient d'un service rendu et dont le montant était conditionné par le grade détenu par l'agent bénéficiaire.

Le décret n° 2014.513 du 20 mai 2014 porte création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau dispositif repose sur une logique fonctionnelle et une appréciation de la valeur professionnelle et non plus sur une référence au grade détenu.

Ce régime comprend deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) part obligatoire lorsque le RIFSEEP est institué
 - un complément indemnitaire annuel (CIA) part facultative
- La loi fixe les plafonds annuels pour chaque grade avec une pondération liée à des critères d'encadrement, de technicité et de sujétions.

Ce dispositif était applicable au 1^{er} janvier 2017 à toutes les filières, à l'exception de la filière technique pour qui les textes sont parus en août 2017.

La mise en place pour notre collectivité a été différée dans le souci de pouvoir traiter l'ensemble des filières.

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur le principe de ce nouveau régime indemnitaire qui se substituera à l'ancien régime. Il revient au maire de fixer le montant des attributions individuelles.

La procédure d'instauration de l'IFSE et du CIA requiert au préalable l'avis du comité technique du centre de la gestion publique.

La prochaine date de réunion étant fixée au 26 septembre, un projet de délibération et le formulaire de saisine ont été transmis au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Il sera proposé lors de la prochaine séance du conseil municipal de délibérer en ayant connaissance de l'avis du comité technique.

A titre d'information, le projet de délibération transmis est présenté.

Décisions modificatives budget général et budget assainissement :

Budget général : décision modificative n° 3 :

Monsieur le Maire indique que l'avis des sommes à payer concernant le contingent incendie au titre de l'année 2015 n'est jamais parvenu en mairie et que la dépense n'a donc pu être liquidée sur l'exercice considéré.

Le titre de recette vient d'être adressé à la collectivité, et le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits qui permettront de liquider la dépense :

Art 022 : dépenses imprévues : -14002.15

Art 6553 : contingent service incendie : +14002.15

Budget assainissement : décision modificative n° 1 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité le virement de crédits qui suit :

Art 022 dépenses imprévues : - 170.00 €

Art 673 titres annulés : +170.00 €

Délibération sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2017 communauté de communes du Midi Corrézien :

RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES ET MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1er Janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-63 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 juin 2017 ci-annexé et notifié par le président de la CLECT le 02 septembre 2017;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts (CGI), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre, la Communauté de Communes Midi Corrézien, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges. À ce titre, les travaux de la CLECT permettent le calcul des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Dans le cadre d'une fusion-extension d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue la première année est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences,

l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 juin 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique en application de la loi Notre et les transferts opérés au 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT que le rapport définitif joint en annexe précise la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Midi Corrèzien au 1er janvier 2017 et propose notamment le calcul du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que l'application de cette méthode conduit à **un montant d'attribution de compensation pour la commune de 225264.00 € en 2017,**

CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (modalités de vote) :

- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé.
- **APPROUVE** à l'unanimité le montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2017
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Maîtrise d'œuvre travaux éclairage public :

Monsieur le Maire indique que le diagnostic sur les installations d'éclairage public réalisé par le bureau d'études Dejante Energies a permis de mettre en évidence divers problèmes liés aux équipements et a conduit à définir plusieurs priorités concernant la mise aux normes du parc d'éclairage public, l'amélioration de la qualité de l'éclairage et la réalisation d'économies d'énergie et de maintenance.

Il propose d'effectuer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre qui permettra de définir et faire réaliser les travaux répondant aux objectifs cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **décide à l'unanimité de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre** sur une estimation prévisionnelle de travaux d'un montant de 62500.00 € HT
- **prend acte que les offres remises seront analysées par la commission communale travaux**
- **autorise le Maire à signer le marché** qui en découlera sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Contrôle des poteaux incendie :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a l'obligation d'effectuer le contrôle des poteaux incendie au moins une fois tous les 3 ans. Cette mission était jusque - là assurée gracieusement par le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze. Or, le

nouveau règlement départemental de défense extérieure précise que ce contrôle ne sera plus effectué gracieusement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'offre établie par l'association des maires de la Corrèze qui propose une prestation réalisée par la Saur et homologuée par le SDIS.

Le tarif lissé sur 3ans est fixé à 15 € TTC .

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Décide de souscrire à la proposition établie par l'ADM 19**

- Autorise le Maire à signer l'abonnement au service de contrôle des poteaux incendie
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget

Terrain d'entraînement de Fontmorte :

Par délibération en date du 28 décembre 1993, il a été décidé de passer un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans avec Mme Roudier Marthe propriétaire de la parcelle située à Fontmorte commune de Collonges la Rouge, dédiée aux entraînements du club de rugby.

Le bail est caduque et n'a fait l'objet d'aucun renouvellement.

Deux solutions sont offertes :

- Le renouvellement du bail
- Une proposition d'achat de la parcelle

Monsieur le Maire donne communication de la proposition de vente adressée par la mandataire de Mme Roudier placée sous tutelle.

Considérant que cette parcelle ne peut avoir pour usage que celui qui en fait actuellement (terrain d'entraînement sportif) , le conseil municipal

- décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition d'achat
- sollicite l'établissement d'un nouveau bail de location

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Institut Médico Educatif :

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par l'institut médico éducatif d'une demande d'utilisation des équipements sportifs de la commune dans le cadre des activités sportives conduites à destination des jeunes accueillis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'utilisation du terrain de football, d'un vestiaire et des vestiaires du terrain de rugby avec l'institut médico éducatif.

La mise à disposition est consentie gracieusement pour la durée de l'année scolaire.

Une information sera faite auprès des enseignants du groupe scolaire.

Programmation investissements 2018 :

- **voirie :** Alexandre Tronche propose de réunir la commission voirie pour définir la programmation.

Des devis ont été réalisés ou seront réalisés pour la réfection de la voirie de Peyrelade , du chemin du Cheyroux, du chemin de la Genette (Pierretailade Haut) le traitement de la flaque de Combarel, la reprise de l'accès à Meyssac Assistance, la taille et l'élagage des platanes en centre bourg.

Christophe Caron donne lecture de la lettre de Monsieur Auconie qui sollicite la réfection du départ du chemin rural qui dessert son habitation et celle de sa locataire à Puybier. Il lui a été indiqué lors d'une entrevue que la réfection de cette portion de voirie n'était pas prévue budgétairement. Monsieur Auconie propose dans son courrier de financer les travaux de réfection.

L'article L 161-11 du code rural et la réponse à la question écrite n° 11372 publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 11.09.2014 prévoient que « les propriétaires riverains d'un chemin rural peuvent également proposer de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte que Monsieur Auconie finance la réfection du départ du chemin rural.

Une réponse lui sera adressée.

- **Travaux à la médiathèque-bibliothèque :**

L'atelier Clary a transmis partiellement en mairie les documents nécessaires à la consultation des entreprises : cahier des clauses techniques particulières, plans et estimatifs. Dès réception des pièces manquantes (acte d'engagement, règlement de consultation) la consultation pourra être lancée. Le démarrage des travaux pourrait intervenir début 2018.

- **Numérotation et nommage des rues :**

Christophe Caron et Jean-Pierre Faurie sont inscrits à une formation proposée par l'association des maires de la Corrèze le 05 octobre.

- **Travaux de réaménagement des bureaux de la mairie :**

Le devis concernant le cloisonnement à l'intérieur des bureaux a tardé à être produit car la décision relative à la borne d'information tactile à installer sur le local radio vicomté était en attente.

Suite à la visite sur site du prestataire retenu pour la fourniture des bornes, il a été proposé d'installer la borne sur la façade de la mairie (meilleures accessibilité et visibilité).

La collectivité prendra en charge l'alimentation électrique de la borne et l'accès au réseau internet.

QUESTIONS DIVERSES :

✚ **Location appartement groupe scolaire :**

Monsieur le Maire indique qu'un logement situé au groupe scolaire vient d'être libéré. Avant de signer un nouveau bail, ce logement mérite un rafraîchissement. Des photos du logement sont présentées aux membres du conseil municipal.

Un diagnostic électrique vient d'être réalisé et met en évidence des problèmes de conformité.

Le conseil municipal décide de faire chiffrer la mise en conformité par un artisan électricien et de faire réaliser en régie par les services techniques des travaux de rafraîchissement des peintures.

✚ **Local Color'ado :**

Les locaux de l'ancienne garderie seront mis à disposition du service enfance jeunesse de la communauté de communes Midi Corrèzien afin de permettre aux jeunes adolescents d'avoir un lieu de rencontre.

Les locaux de l'actuelle garderie sont occupés ponctuellement par Jeanne Augier animatrice du RAPE.

✚ **Circulation Grand'Rue :**

Caroline Gary rapporte la proposition de deux commerçantes de la Grand'rue qui souhaiteraient rendre la voie piétonne les jours de foire afin de préserver la sécurité. Il ne pourra être donnée une suite favorable à cette proposition car la Grand'Rue constitue un échappatoire à préserver notamment les jours de foires et marchés lorsque le bourg est encombré.

Jean-Pierre Faurie propose d'installer un panneau indiquant « voie piétonne , voitures tolérées ».

Il conviendra de se renseigner sur la norme d'une telle signalétique.

Marie-Laure Léger rappelle qu'aucune solution n'a été trouvée pour faciliter et sécuriser l'accès à la crèche et au centre de loisirs.

Classe de neige 2018 :

Marie-Laure Léger indique qu'à la demande de la directrice de l'école élémentaire, une candidature a été déposée auprès de l'inspection académique et du centre ODCV pour l'organisation d'un séjour en classe de neige en 2018 à Chamonix. Ce séjour profiterait à 38 enfants scolarisés en cours moyen et pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 40 % du conseil départemental, 30 % pour la collectivité (7763.40 €) 30 % à la charge des familles.

Murielle Gente propose que des actions soient organisées pour collecter des fonds et diminuer ainsi le reste à charge.

Elagage des arbres sur le territoire :

Un courrier en provenance du conseil départemental a été adressé aux propriétaires des parcelles situées en bordure des voies départementales leur demandant de procéder à l'élagage des arbres.

Cette opération est rendue nécessaire par la perspective des travaux de déploiement du futur réseau très haut débit.

Une réflexion sera menée pour conduire la même opération sur les voies et les chemins ruraux de la commune.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Le taux qui figure sur les taxes foncières reçues par les contribuables est erroné. Un nouvel avis sera donc adressé par le centre des finances publiques.

Local pétanque :

Marie-Laure Léger souhaite qu'une réflexion soit menée pour la mise à disposition d'un local pour les membres des associations de pétanque. Actuellement, il faut, de façon répétitive, ouvrir le local des services techniques pour permettre les branchements électriques des réfrigérateurs et prendre en charge la location des tonnelles pour les tournois.

Christophe Caron propose la mise à disposition de l'appenti accolé à l'atelier des services techniques.

Animations :

Les ateliers de la petite fabrique organisés sous la halle pendant la période estivale ont été une réussite tant au niveau de la fréquentation que de la satisfaction des participants.

Expo et concert les bals clandestins : Caroline Gary indique le budget mobilisé pour l'exposition et le concert organisé salle de Versailles : 697.00 € à la charge de la collectivité.

Agenda des réunions programmées :

Le lundi 09 octobre à 18 heures à l'école pour les problèmes de stationnement et de sécurité : Christophe Caron, Sancia Terrioux, Marie-Laure Léger, Stéphanie Ciscard.

Le lundi 16 octobre à 19 heures à la mairie pour l'engagement d'une réflexion autour de la réalisation d'un plan d'aménagement du bourg : tout le conseil municipal. La réunion sera suivie d'un en-cas.

Le vendredi 13 octobre à 19 heures : commission numérotation et nommage des rues.

Date des prochains conseils municipaux : **Lundi 06 novembre** à 20 heures et **lundi 04 décembre** à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.